

Commune de Cudrefin – Rapport de la commission technique

Conseil communal du 5 décembre 2024

Préavis n°90-2024, Règlement communal des ports de Cudrefin

La commission technique, composée de Marc Buthey, Laurent Monnard et Alain Bonny, a pris connaissance, le 18 novembre 2024, du préavis numéro 90-2024 " Règlement communal des ports de Cudrefin" présenté par le syndic M. R. Emmenegger et le municipal en charge des ports M. J.-L. Amiet. La commission s'est également réunie le 2 décembre en présence du boursier communal M. F. Metraux.

Comme mentionné dans le susdit préavis, l'état des installations portuaires s'est considérablement dégradé ces dernières années. Celui du camping inquiète particulièrement la Municipalité. Celle-ci, après une étude approfondie de la question, a conclu qu'il devenait incohérent de procéder systématiquement à des réparations sur du matériel vétuste et qu'il était justifié d'envisager une rénovation complète des infrastructures permettant d'offrir aux usagers des installations modernes et sécurisées. Le Port du Chablais est en mauvais état. Des investissements doivent être réalisés régulièrement et la sécurité des utilisateurs commence à être mise en péril.

Durant la séance avec la municipalité, cette dernière a répondu aux diverses questions de la commission. Ces questions portaient sur trois éléments en particulier. Premièrement, il a été demandé que certains articles du règlement soient adaptés, précisés. Deuxièmement, c'est naturellement le droit de boucle qui a cristallisé l'attention. Troisièmement, c'est le financement d'un fond de réserve, la création d'un amortissement, afin de ne pas nous retrouver dans la même situation qu'actuellement qui a été évoqué.

Les changements à apporter au règlement, sont détaillés dans un amendement à ce rapport.

Concernant le droit de boucle, la commission est d'avis de favoriser dans la mesure du possible, les habitants de Cudrefin qui paient des impôts. Mais la commission technique a également des doutes sur le maxima fixé pour le droit de boucle à 480.-. Selon nous, c'est la Municipalité qui a proposé ce montant de 480.- à M. Prix et pas l'inverse. La commune a proposé ce maxima en se basant sur une estimation hypothétique d'un investissement de 2 millions pour le port du Chablais. Nous avons voté en avril sur le projet d'étude de rénovation de ce port, mais rien ne nous a été présenté et nous ne voulons pas nous retrouver sous peu face à un dépassement que nous ne saurons pas comment financer. Cela fait également partie de l'amendement.

Le dernier point concerne le financement d'un fond de réserve. À la suite des explications de M. Metraux, nous pouvons affirmer ceci : étant donné que le droit de boucle n'a plus d'amortissement, l'augmentation de la location projetée va couvrir un amortissement d'environ 50'000.- par année sur 40 ans, donc les 2 millions d'investissement par port. De cette manière, un montant nécessaire sera constitué dans 40 ans pour rénover les ports. Comme proposé par le boursier, il semble être plus judicieux de créer un règlement d'application spécifique permettant le transfert systématique des montants d'amortissement depuis le compte courant communal vers un compte épargne. En effet, vu que nous sommes au bénéfice d'une concession du canton pour l'exploitation des ports, ils font partie du patrimoine administratif et non pas du patrimoine financier, nous ne pouvons dès lors, pas passer par un fond de réserve, mais par un compte épargne. Ce règlement précise comment le compte est alimenté et comment il peut être utilisé

En conclusion, après discussion et étude du dossier, la commission technique propose d'accepter le préavis 90-2024 avec l'amendement annexé

La commission technique remercie le syndic M. R. Emmenegger, le municipal en charge des ports M. J.-L. Amiet et le boursier M. F. Metraux pour les informations et explications fournies.

Cudrefin, le 4 décembre 2024

Commission technique

Président :

Laurent Monnard



Membre :

Marc Buthey



Membre :

Alain Bonny



Commune de Cudrefin – Amendement de la commission technique

Conseil communal du 5 décembre 2024

Au préavis n°90-2024, Règlement communal des ports de Cudrefin

A l'article 9 alinéa 1, déplacer la SNC du point 5° au point 3° et ce pour les deux ports

Article 9 alinéa 2, mentionner qu'il est possible de consulter sa position sur la liste

Article 13 alinéa 2 préciser également l'application Boatpark

Article 30 lettre b) préciser malles et coffres

Article 40 préciser de suivre la signalétique du port pour accéder à la rampe située à cet effet pour les planches à voiles, kitesurfs et stand-up paddle

Article 43, créer un alinéa 3 qui détermine le processus de financement et d'utilisation du compte épargne destiné à la rénovation future des installations portuaires

Article 44 alinéa 1 sortir la SNC de cette catégorie et prévoir gratuitement 2 places à l'eau et 4 places à terre

La commission recommande de faire une distinction entre les habitants de Cudrefin et les locataires venant de l'extérieur de la commune.

De manière à pouvoir absorber des dépassements de budget par l'augmentation du droit de boucle, notamment par les personnes extérieures à la commune, la commission technique demande que le maxima pour le droit de boucle soit porté à 550.-/m2. Le but n'étant pas d'augmenter le droit de boucle par rapport à ce qui est proposé, mais de s'assurer une marge de sécurité.

En conclusion, après discussion et étude du dossier, la commission technique propose d'accepter le préavis 90-2024 avec l'amendement.

La commission technique remercie le syndic M. R. Emmenegger, le municipal en charge des ports M. J.-L. Amiet et le boursier M. F. Metraux pour les informations et explications fournies.

Cudrefin, le 4 décembre 2024

Commission technique

Président :

Laurent Monnard



Membre :

Marc Buthey



Membre :

Alain Bonny

